QUINCY-SOUS-SÉNART

Affiché en Mairie
le 29 / 09 / 2022

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE de circulation et de stationnement Avenue Jean Jaurès

Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART.
N° ..133.. / 2022
Le Maire de la Commune de QUINCY-SOUS-SENART,

VU le code de la route notamment ses articles R417-9, R417-10, R417-12,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L.2213-1, L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux de remplacement complet de la boite de branchement d'eaux usées par l'entreprise **ESTP**, domiciliée 319, Le Clos Millet – 77166 – GRISY SUISNES pour le compte du **SyAGE.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du **03 octobre 2022** et jusqu'à achèvement des travaux prévus pour le **25 octobre 2022 inclus**, de 08h00 à 17h00, la circulation des véhicules à moteur, ainsi que des cycles sera restreinte et régulée manuellement par K10, au droit du **97, AVENUE Jean Jaurès à QUINCY-SOUS-SENART.**

ARTICLE 2 : En cas de fermeture provisoire de la voie ci-mentionnée, une déviation sera mise en place au moyen d'une signalisation installée à la diligence de l'entreprise. Les automobilistes se conformeront aux directives éventuelles du responsable de chantier.

ARTICLE 3 : Tout véhicule stationnant indûment dans la voie désignée à l'article 1er du présent arrêté dite zone sera considéré comme gênant et fera l'objet d'un enlèvement immédiat en vue de sa mise en fourrière, en application des dispositions des articles R.417-9 et suivants du Code de la route.

4-5, RUE DE COMBS-LA-VILLE - 91480 QUINCY-SOUS-SENART
01 69 00 14 14 - 01 69 39 02 20 FAX
COURRIEL : MAIRIE@MAIRIE-QUINCY-SOUS-SENART.FR - WWW.MAIRIE-QUINCY-SOUS-SENART.FR

ARTICLE 4 : La circulation des piétons reste autorisée dans la rue concernée par les travaux pendant toute leur durée, sous réserve d'emprunter les passages qui ont été aménagés à leur intention.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité. **Les pétitionnaires devront apposer le présent arrêté, de manière lisible, sept (7) jours avant le commencement des travaux**.

ARTICLE 6 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter l'interdiction de circuler sera réprimé conformément à l'article R. 411-21-1 du Code de la route précité.

ARTICLE 7 : L'ampliation sera adressée à M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire de Police, M. le responsable technique de l'entreprise ESTP, M. le Président du S.I.V.O.M., M. le Président du SyAGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quincy-sous-Sénart, le 21 septembre 2022.

Le Maire,

Christine GARNIER